

Présents : Joël Devos, Bruno Wulleput, Annick Broïon, Dorothee Debruyne (arrivées à 20 heures 40), Mark Mazières, Patrice Seingier, Catherine Duplouy, Marie France Briche, Gervais Coupin, Monique Laporte, Hugues Declercq, Pascal Thellier, Cécile Devaddere, Vincent Ducourant, Katya Decalf, Bénédicte David, Gontran Verstaen, Philippe Sonneville, Amandine Labalette, Catherine Oden.

Donnent procuration : Claude Frenois à Bruno Wulleput, Odette Malvache-Delestrez à Patrice Seingier, Laurent Henneron à Joël Devos.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 20 heures.

1 - Approbation du rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées du 14/09/2016 - Communauté de Communes de Flandre Intérieure

La Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle d'évaluer les transferts de compétences des communes à l'intercommunalité (et inversement) qui serviront de base à la majoration ou à la minoration de l'attribution de compensation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le rapport de la CLECT en date du 14 septembre 2016 concernant :

- les accueils de loisirs sans hébergement pour les communes de Caestre, Ebblinghem, Hondeghem, Lynde, Renescure, Sercus et Staple ;
- l'éclairage public pour les communes de Caestre, Ebblinghem, Hondeghem, Lynde, Renescure, Sercus et Staple ;
- la résorption des zones d'ombre ADSL haut débit pour les communes de Morbecque et Vieux-Berquin ;
- la gestion d'un équipement d'accueil (maison des jeunes) destiné aux adolescents pour la commune de Steenvoorde ;
- la récupération des animaux errants pour les communes de Berthen, Boeschepe, Borre, Flêtre, Le Doulieu, Méteren, Pradelles, Saint-Jans-Cappelle, Strazeele et Vieux-Berquin ;
- le tourisme pour les communes de Steenwerck, Bailleul, et Cassel ;
- la voirie intramuros de l'ex Communauté de Communes du Pays des Géants).

Proposition adoptée par le Conseil municipal à l'unanimité

2 - Approbation du rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées du 29/09/2016 - Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le rapport de la CLECT en date du 29 septembre 2016 concernant :

- l'école de musique de Steenbecque,
- les transferts d'investissement voirie pour les communes d'Hazebrouck, de Blaringhem et de Walon-Cappel.

Proposition adoptée par le Conseil municipal à l'unanimité

3 - Attribution d'un fonds de concours de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure pour l'acquisition d'un tractopelle

La commune désire faire l'acquisition d'un tractopelle pour les services techniques afin de remplacer l'ancien tractopelle datant de 1988 et déclaré non conforme. Cette acquisition permettra aux services techniques de la ville d'être autonomes pour la réalisation de travaux (espaces verts, terrassement, chargement...). Le montant total de l'opération, est estimé à 47 000 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le versement à la Commune d'un fonds de concours de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure d'un montant de 23 500 euros.

Proposition adoptée par le Conseil municipal à l'unanimité

4 - Attribution d'un fonds de concours de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure pour le remplacement de l'escalier de secours de l'école Jean Monnet

La Commune doit procéder au remplacement de l'escalier de secours de l'école Jean Monnet. En effet, suite au passage de la commission de sécurité, l'escalier de secours en colimaçon a été déclaré non conforme. Afin d'être en conformité avec les règles de sécurité des Etablissements Recevant du Public, il est nécessaire de procéder à son remplacement par un nouvel escalier de secours avec garde-corps de chaque côté et main courante. Le montant total de l'opération, est estimé à 12 600 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le versement à la Commune d'un fonds de concours de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure d'un montant de 6 051 euros.

Proposition adoptée par le Conseil municipal à l'unanimité

5 - Lecture Publique - Renouvellement de l'adhésion de la commune de Steenwerck au Réseau de Médiathèques "La Serpentine"

Par délibérations n°009-2014 du 30 janvier 2014 et n°081-2015 du 17 décembre 2015, le Conseil municipal a émis un avis favorable au renouvellement de l'adhésion de la commune de Steenwerck au réseau intercommunal de médiathèques « La Serpentine » et à la désignation de la commune de Bailleul comme référente pour la gestion administrative du réseau.

L'année 2016 a été marquée par le développement du réseau avec la mise en place d'un nouveau logiciel et par la volonté commune des bibliothécaires à travailler collectivement afin d'offrir le meilleur service possible aux usagers. Un programme d'animations culturelles a été élaboré en concertation et a été proposé à l'ensemble des habitants du territoire.

Dans la continuité de 2016, la convention de partenariat entre communes pour le fonctionnement du réseau «La Serpentine » pour l'année 2017 :

- prévoit les modalités de fonctionnement du réseau,
- fixe le montant de la contribution annuelle au réseau pour chaque commune,
- désigne la commune de Bailleul comme responsable de la gestion administrative et comptable du réseau.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de confirmer le renouvellement de l'adhésion de la commune de Steenwerck au réseau de médiathèques « La Serpentine ».

Proposition adoptée par le Conseil municipal à l'unanimité

6 - Avis du Conseil Municipal sur la demande de désaffiliation du Service Départemental d'Incendie et de Secours au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, par courrier en date du 26 septembre 2016, le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59) a informé la commune de la demande de désaffiliation du SDIS au Cdg59.

Conformément à la loi du 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au Cdg59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande de désaffiliation au 1^{er} janvier 2017.

Il est ainsi demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette demande de désaffiliation du SDIS au Cdg59.

*10 votes pour
2 votes contre
11 abstentions*

7 - Fusion entre l'USAN et le SIABNA – Approbation du périmètre et des statuts du nouveau syndicat mixte issu de la fusion

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au 1^{er} janvier 2014, 9 syndicats hydrauliques agricoles ont fusionné pour former l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN) dont notre commune est membre.

Le 15 décembre 2015 et le 16 novembre 2015, les élus de l'USAN et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Becque de Neuville et ses Affluents (SIABNA) ont voté à l'unanimité une convention de partenariat pour l'année 2016 en vue d'une fusion au 1^{er} janvier 2017. Par délibération en date du 17 mai 2016, le comité syndical de l'USAN a adopté à l'unanimité la délibération consistant à enclencher la procédure officielle de fusion issue de l'article L5212-27 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à la procédure réglementaire, cet arrêté a donc été signé le 22 septembre 2016 et a été transmis aux deux syndicats concernés par la fusion et à chacun de leurs membres. A compter de la réception de cet arrêté, chaque collectivité dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce dernier.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de périmètre et sur les statuts du nouveau syndicat mixte.

Proposition adoptée par le Conseil municipal à l'unanimité

8 - Election des délégués de la commune au Comité de Bassin de la Becque de Saint Jans Cappel, au Collège électoral du bassin de la Becque de Saint Jans Cappel et au Comité de Bassin d'Estaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au 1^{er} janvier 2014, 9 syndicats hydrauliques agricoles ont fusionné pour former l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN) dont notre commune est membre. La fusion entre l'USAN et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Becque de Neuville et ses Affluents (SIABNA) au 1^{er} janvier 2017 entraînera une nouvelle élection générale des instances de l'USAN dès le début du mois de janvier 2017.

Dans ce cadre, il y a lieu de procéder avant le 15 décembre 2016 à l'élection de deux délégués pour chaque comité de bassin dont la commune est membre à savoir le bassin de la Becque de Saint-Jans-Cappel et le bassin d'Estaires. Il également est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des deux délégués de la commune au collège électoral du bassin de la Becque de Saint-Jans-Cappel.

Après appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

COLLEGE ELECTORAL DU BASSIN DE LA BECQUE SAINT-JANS-CAPPEL

Candidats : Monsieur Joël DEVOS, Maire et Monsieur Philippe SONNEVILLE, Conseiller Municipal
Après dépouillement, Monsieur Joël DEVOS et Monsieur Philippe SONNEVILLE sont élus délégués de la commune de Steenwerck au collège électoral du bassin de la Becque de Saint-Jans-Cappel.

COMITE DU BASSIN DE LA BECQUE SAINT-JANS-CAPPEL

Candidats : Monsieur Joël DEVOS, Maire et Monsieur Philippe SONNEVILLE, Conseiller Municipal
Après dépouillement, Monsieur Joël DEVOS et Monsieur Philippe SONNEVILLE sont élus délégués de la commune de Steenwerck au comité du bassin de la Becque Saint-Jans-Cappel.

COMITE DU BASSIN D'ESTAIRES

Candidats : Monsieur Joël DEVOS, Maire et Monsieur Laurent HENNERON, Conseiller Municipal
Après dépouillement, Monsieur Joël DEVOS et Monsieur Laurent HENNERON sont élus délégués de la commune de Steenwerck au comité du bassin d'Estaires.

9 - ELABORATION DU PLAN DE GESTION ECOLOGIQUE DE LA GRANDE BECQUE DE SAINT-JANS-CAPPEL ET DE SES AFFLUENTS - ENQUETE PUBLIQUE DU 26/09/2016 AU 26/10/2016

L'Union Syndicale des Aménagements hydrauliques du Nord a déposé un dossier de demande faisant l'objet d'une enquête publique qui a eu lieu du 26/09/2016 au 26/10/2016 relative à des travaux de Déclaration d'Intérêt Général pour l'élaboration d'un plan de gestion de la Grande Becque de Saint Jans Cappel et de ses affluents.

6 communes de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure dont Steenwerck sont concernées ainsi que les cours d'eau sur un linéaire de 47,5 Km. La plupart des travaux s'effectueront sur la Becque de Saint-Jans-Cappel située dans les communes de Saint-Jans-Cappel, Bailleul et Steenwerck.

Les travaux ont pour but de :

- Restaurer le bon fonctionnement écologique et hydraulique de la Becque de Saint-Jans-Cappel et de ses affluents
- Consolider les berges instables et limiter leur érosion quand elle est dangereuse et problématique
- Contribuer à l'amélioration paysagère des cours d'eau
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau

Le programme d'actions sur 5 ans s'élève à 1 100 050 € HT (soit 1 320 060 € TTC).

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal d'émettre un avis relatif à cette enquête publique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'enquête publique présentée

10 - SIECF- Accord définitif pour la réalisation de travaux investissement d'éclairage public, rue de Nieppe - Accès Maison Decanter et Salle de sport Maurice Declercq

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du SIECF, syndicat intercommunal à vocation multiple, pour lequel la commune adhère notamment à la compétence éclairage public investissement.

Ensuite, Monsieur le Maire rappelle que la Commune a sollicité le SIECF pour la réalisation de travaux d'éclairage public rue de Nieppe pour les accès de la Maison Decanter et de la Salle de sport Maurice Declercq. La maîtrise d'ouvrage est assurée par le SIECF.

Ces travaux sont estimés de manière prévisionnelle à 16 356,00 € HT soit 19 627,20 TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver définitivement le projet exposé, le montant total des travaux ne dépassera pas le montant prévisionnel annoncé ci-dessus,
- De donner un accord définitif pour la prise en charge, par la Commune, du montant total HT des travaux.

Proposition adoptée par le Conseil municipal à l'unanimité

11 - Fixation de l'indemnité de gardiennage des églises communales pour l'année 2016

Monsieur le Maire rappelle que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisés suivant la même périodicité.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure en 2016 de :

- 474,22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Considérant d'une part, que le père Toussaint Makwikila-Ndompetelo a en charge les paroisses Saint Jean Baptiste à Steenwerck et Notre Dame des Sept Douleurs au Hameau de la Croix du Bac et, d'autre part, que celui-ci ne réside pas dans la commune mais assure le gardiennage des deux églises.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer à 119,55 € l'indemnité annuelle de gardiennage par église pour l'année 2016.

Proposition adoptée par le Conseil municipal à l'unanimité

12 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association "Cercle Saint Joseph" pour la participation de six jeunes steenwerckois au raid humanitaire « 4L Trophy »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande du Cercle Saint Joseph de Steenwerck sollicitant de la commune l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour financer le projet humanitaire de six jeunes steenwerckois dans le cadre de leur participation au « 4L Trophy ».

Monsieur le Maire expose à l'assemblée leur projet : le « 4L Trophy » est un rassemblement sportif européen étudiant à but humanitaire qui consiste pour les participants à traverser le désert marocain au volant d'une 4L.

Chaque équipage s'engage à emporter 50kg minimum de fournitures scolaires pour les enfants marocains ainsi que 10 kg de denrées non périssables destinées à la Croix Rouge et à la Banque alimentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 450 €, soit 150 par équipage à l'association " Cercle Saint Joseph " de Steenwerck pour la participation de six jeunes steenwerckois au raid humanitaire « 4L Trophy ».

Proposition adoptée par le Conseil municipal à l'unanimité

13 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association "aiDONS" suite à l'effondrement d'une maison d'habitation à EECKE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'Association « aiDONS » créée par M. Henri RAMAUT, conseiller municipal d'Eecke, sollicitant de la commune l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour venir en aide à une famille qui a dû quitter son logement suite à l'effondrement de la façade de leur maison d'habitation en cours de réhabilitation.

Compte tenu de la situation difficile de plusieurs familles sur le territoire communal, le Conseil Municipal a décidé de ne pas donner suite à cette demande de subvention présentée par l'association « aiDONS » d'Eecke.

14 – Fixation des tarifs communaux pour l'année 2017

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de déterminer et de voter les tarifs communaux des services proposés par la commune de Steenwerck pour l'année 2017.

Proposition adoptée par le Conseil municipal à l'unanimité

15 – Avenant au contrat d'association de l'école privée Saint Joseph

Depuis la mise en service du restaurant scolaire municipal, les élèves de l'école privée St Joseph bénéficient du service de restauration dans ces nouveaux locaux.

M le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de l'OGEC de diminuer le prix refacturé par la commune à l'OGEC pour tenir compte des frais de gestion supportés par cette dernière,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier par avenant le contrat d'association en prévoyant l'émission d'un titre de recette mensuel à l'encontre de l'OGEC pour le remboursement de l'ensemble des repas commandés par l'école St Joseph sur la base du prix de repas en vigueur dans les écoles publiques, diminué de 50% du coût par repas des frais de gestion pris en charge par l'OGEC. L'OGEC devra fournir à la commune à chaque rentrée scolaire les justificatifs nécessaires au calcul du coût de gestion par repas supporté par elle.

Proposition adoptée par le Conseil municipal à l'unanimité

16 - Décision Modificative du Budget N°1 – Exercice 2016

La notification définitive des dotations des divers financeurs (Etat, CCFI...) permet de réajuster les recettes de fonctionnement et d'investissement par rapport à l'inscription initiale du budget primitif 2016.

Les dépenses sont également ajustées en conséquence pour respecter l'équilibre budgétaire.

Compte tenu des modifications apportées en section de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes, la décision modificative se monte à un montant global de 79 142,66 €.

Proposition adoptée par le Conseil municipal à l'unanimité

17 - Taxe d'aménagement - Institution du taux et des exonérations facultatives

L'article 28 de la Loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010 a créé un chapitre fiscalité de l'aménagement dans le Code de l'urbanisme.

Ce nouveau dispositif reposait, notamment, sur la Taxe d'Aménagement qui se substitue à la Taxe Locale d'Équipement, le Programme d'Aménagement d'ensemble et la Participation pour non réalisation d'aire de stationnement. Cette taxe d'aménagement, établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme, est applicable depuis le 1^{er} mars 2012.

La commune peut fixer librement le taux de cette taxe dans le cadre des articles L. 331- 14 et L. 332-15 du code de l'urbanisme et instituer certaines exonérations dans le cadre de l'article L. 331-9 du même code.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4 % et d'instituer les exonérations suivantes :

- Exonération totale :

- locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;
- les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés

- Exonération partielle :

- les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 50 % de leur surface ;
- les abris de jardin soumis à déclaration préalable d'une surface inférieure à 20 m², à raison de 50 % de leur surface
- les abris de jardin soumis à déclaration préalable d'une surface pouvant aller jusqu'à 40 m² lorsqu'ils sont réalisés dans une zone U en extension d'une construction existante, à raison de 50 % de leur surface
- les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable à raison de 50 % de leur surface

Proposition adoptée par le Conseil municipal à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil municipal à 23 heures.